

Question orale de Caroline Cassart, Députée,  
à Christie Morreale, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,  
de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,  
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,  
concernant  
**L'évaluation et la réforme  
des mécanismes d'insertion professionnelle**

Madame la Ministre,

La Déclaration de Politique Régionale (DPR) prévoit que le "*Gouvernement adoptera une stratégie particulière à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché de l'emploi*". Il est, notamment, prévu d'évaluer et de réformer les dispositifs relatifs aux articles 60 § 7 et 61 de la loi organique des CPAS.

Afin de réintégrer dans le circuit du travail un public très éloigné du marché de l'emploi, la DPR prévoit également un mécanisme d'insertion (s'inspirant de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS) qui sera confié aux CPAS afin de mettre à l'emploi des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles.

Madame la Ministre, le processus d'évaluation des dispositifs relatifs aux article 60 § 7 et 61 de la loi organique des CPAS est-il enclenché? Quel est le calendrier de celui-ci et quelle est la méthodologie utilisé? Si je lis entre les lignes de la DPR, j'en déduis qu'à terme, ces deux dispositifs seront supprimés et remplacés par un nouveau mécanisme d'insertion. Confirmez-vous cette lecture? Quel nouveau mécanisme d'insertion sera confié aux CPAS afin de mettre à l'emploi des personnes qui échappent aux aides traditionnelles?

D'avance, merci pour vos réponses.

### La réponse de la Ministre :

Madame la Députée, la DPR prévoit, effectivement, l'évaluation et la réforme du dispositif articles 60-61. Un marché public de services a été lancé pour l'évaluation. Celui-ci est en phase d'attribution, l'analyse des offres ayant été finalisée la semaine dernière. Le rapport final de l'évaluation est attendu dans les six mois à dater de la notification du marché.

Quant à la mise en œuvre des engagements de la DPR, outre l'évaluation et la réforme des articles 60-61 et pour soutenir la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail, j'ai proposé de renforcer l'aide à l'emploi « Impulsion 12 mois + » au bénéfice des publics les plus vulnérables inoccupés depuis 24 mois au minimum.

Cette mesure « Tremplin 24 mois+ », qui complétera le paysage des aides spécifiques pour les publics les plus éloignés, à côté des articles 60-61, fait l'objet d'une des sections de l'arrêté de pouvoirs spéciaux en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, approuvé, en première lecture, par le Gouvernement wallon, ce 13 novembre. La mesure entend, dans ce cadre, rencontrer tant un objectif d'insertion, sur le marché du travail, des chercheurs d'emploi les plus touchés par la crise covid que celui de contribuer à la réponse aux besoins criants de main-d'œuvre des secteurs essentiels. Elle intègre aussi un volet de formation du candidat, conformément à l'une des recommandations de l'évaluation des aides Impulsion, partagée par le GPSW.

La création de 250 emplois est visée dès 2021. Si la mesure donne les résultats attendus, elle fera rapidement l'objet d'un projet de décret.

Pour ce qui concerne la réforme de l'article 60-61, deux principes sont retenus. D'une part, il s'agira de simplifier et d'harmoniser l'outil mis à la disposition des CPAS pour insérer socioprofessionnellement les bénéficiaires. D'autre part, il s'agira d'en renforcer l'impact, en termes d'insertion durable, sur le marché de l'emploi, et c'est bien dans cette perspective-là que l'évaluation sera menée.

Ce que je peux vous dire, c'est que, par ailleurs, d'ores et déjà, la mesure « Tremplin 24 mois+ » cible non seulement les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 24 mois, mais aussi les personnes qui ont bénéficié d'un article 60-61, afin de permettre à ces derniers de poursuivre leur insertion sur le marché du travail.